

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 13
Date de la convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

L'an deux mil vingt et vingt-six juin,
à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, FLAGEOLLET Laurent, NICOLAS Sandrine, CHEVALIER Daniel, LABILLE Laurent, GANDREY David, CHAUX Didier, MOSCA Audrey, CRETET Samantha, MERLE Marie, PETIT Jérôme, VION Régis, GAUTHERON Jean-Paul

Absents ou excusés : CHAUSSIN Valentin (pouvoir à Laurent LABILLE), PALANCHON Julien (pouvoir à David GANDREY)

Secrétaire de séance : Didier CHAUX

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints n'ayant pas été annexé au compte rendu, nous vous informons donc que :

- Mr Alain PHILIPPE a été élu Maire avec 15 voix
- Mme Sandrine NICOLAS a été élue 1^{ère} adjointe avec 15 voix
- Mr FLAGEOLLET Laurent a été élu 2^{ème} adjoint avec 15 voix
- Mr CHEVALIER Daniel a été élu 3^{ème} adjoint avec 15 voix

1- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé **le compte administratif de la commune de l'exercice 2019**, le 6 mars 2020,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées et toutes les recettes inscrites,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 92 120.53 € au compte 002 « recettes de fonctionnement »
- d'inscrire la somme de 271 368.99 € au compte 001 « recettes d'investissement »
- d'inscrire la somme de 146 892.01 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé **le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2019**, le 6 mars 2020,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées et toutes les recettes inscrites,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 28 777.92 € au compte 002 « recettes de fonctionnement »
- d'inscrire la somme de 11 800.14 € au compte 001 « recettes d'investissement »

- d'inscrire la somme de 55 147.86 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé **le compte administratif de la caisse des écoles de l'exercice 2019**, le 6 mars 2020,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées et toutes les recettes inscrites,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 231.28 € au compte 002 « dépenses de fonctionnement »

2- Vote des taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes.

Les taux pour l'année 2020 sont les suivants :

⇒ Taxe habitation	19,86 %
⇒ Taxe foncière (bâti)	16,74 %
⇒ Taxe foncière (non bâti)	49,84 %

3- Vote des budgets primitifs 2020

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité **le budget primitif 2020 de la commune** qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 526 124.00 €
- en recettes et dépenses d'investissement 635 180.01€

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le **budget primitif 2020 de l'assainissement** qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 51 444.00 €
- en recettes et dépenses d'investissement 127 980.86€

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le **budget primitif 2020 de la caisse des écoles** qui s'équilibre :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 21 201.00€

4- Vote des subventions

- Bleuet de France	50,00 €
- D.D.E.N. Secteur St Germain	30,00 €
- Paroisse St Germain du Bois (Odolay)	50,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers (Odolay)	100,00 €
- JSP Mervans Simard St Germain du Bois	50 €/JSP de Lessard en Bresse
- FNACA	30,00 €
- PEP 71	30,00 €
- ADMR	30,00 €

- Amicale Parents d'Elèves RPI	60,00 €
- Association Bresse Nouvelle	50,00 €
- Arche de Roger	30,00 €

5- Place de l'Impasse de l'Ecole

La Place de l'impasse de l'école doit être réaménagée pour résoudre le problème d'évacuation d'eau et d'accès aux entrées des riverains.

La commune prend à sa charge toute la préparation (regards, canalisations, trottoirs...) et la communauté de communes prend en charge la pose de l'enrobé.

Un devis a été demandé à l'entreprise CORDIER, le montant TTC est de 5016 € TTC.

Ces crédits ont été votés au BP 2020 dans la section investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater la dépense.

6- Tableau des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Le conseil municipal accepté à l'unanimité la mise à jour du tableau.

7- Renouvellement CDD

Le contrat CDD de Mme JOUVENCEAU prend fin le 31/08/2020. Mme JOUVENCEAU travaille pour la commune en CDD depuis mars 2017.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat. Madame JOUVENCEAU assurera : la surveillance de la garderie, l'aide au restaurant scolaire, le ménage des locaux communaux et le remplacement du personnel en cas d'absence à compter du 1^{er} septembre 2020 à temps non complet. (20/35 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- donne pouvoir au maire pour signer le contrat.

Le contrat CDD de Mme MOOSMANN prend fin le 5 juillet 2020. Mme MOOSMANN travaille pour la commune depuis septembre 2018.



Le maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat. Madame Khedoudja MOOSMANN assurera : la surveillance de la garderie, l'aide au restaurant scolaire, le ménage des locaux communaux et le remplacement du personnel en cas d'absence à compter du 24 août 2020 à temps non complet. (20/35 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- donne pouvoir au maire pour signer le contrat.

8- Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants.

Le conseil municipal doit faire 24 propositions de personnes, et le service des impôts en choisira 12.

9- Adhésion au CAUE (Conseil en Architecture, urbanisme et environnement)

La commune souhaite renouveler son adhésion au CAUE pour 2020.

Cotisation de 234 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Questions diverses

- Droit de place du restaurant le Cud'Poulot : en raison de la fermeture du restaurant pendant 3 mois et en soutien à l'économie locale, le conseil municipal décide d'exonérer Mr LABILLE Alex du droit de place de 60 € pour 2020.
- Beaucoup de plaintes à la mairie ces dernières semaines concernant des nuisances sonores : tondeuses, bricolage... **Nous vous rappelons à nouveau que les nuisances sonores sont réglementées : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, dimanche et jours fériés 10h00 à 12h00.**
- Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que leurs animaux n'aboient pas pendant des heures, de jour comme de nuit. **Si ces nuisances perdurent, les propriétaires devront équiper leurs chiens de colliers anti-aboiements.**
- Les propriétaires et locataires sont tenus de tailler leur haie (bordure de route, voisinage...) et les terrains doivent être entretenus (les herbes hautes peuvent nuire à la visibilité et à la salubrité)

Fin de séance à 23h15

 **Le Maire,**